

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

À 18h00

Salle Plénière de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 04)
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 05)

Absents excusés :

Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président

Secrétaire de séance :

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

Points à l'ordre du jour :

I _ Décisions en application de la délégation au bureau

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 décembre 2024

HABITAT

3. Garantie d'emprunt VILOGIA CDC n°157337 (PLAI, plus)
4. Convention de partenariat 2025-2027 avec l'ADIL de la Moselle

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Pôle industriel d'Ennery – vente d'un terrain à la SCI LINA : conclusion d'un acte modificatif
6. Carrefour d'activités Hauconcourt Talange : achat/vente de terrains

SUBVENTION

7. Solidarité avec la population de Mayotte

INFORMATIONS

8. Informations

NUMERO	INTITULE DECISION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 8 janvier 2025	Adopté	Unanimité
03	Création de réseaux de transfert d'effluents en rive gauche et droite de la Moselle – Maitrise d'œuvre – Avenant n°1	Adopté	Unanimité
04	Marché d'assurance 2024-2027 – Avenants n°3 et 4 – Lot 4 - Automobile	Adopté	Unanimité
05	Marché d'assurance 2024-2027– Lot 5 – DAB	Adopté	Unanimité
06	Réhabilitation de la piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz – Avenant n°2 au mandat de travaux SPL Rives de Moselle Développement	Adopté	Unanimité
07	Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Attribution et signature des marchés de travaux	Adopté	7 voix POUR et 1 voix CONTRE
08	Subvention M DESIGN	Adopté	Unanimité
09	Subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine	Adopté	Unanimité
10	Garantie d'emprunt CDC n°157337 (PLAI, PLUS)	Adopté	Unanimité
11	Informations	Adopté	Unanimité

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h05.

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Philippe WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION du PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2025

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 janvier 2025.

POINT 03 : CREATION DE RESEAUX DE TRANSFERT D'EFFLUENTS EN RIVE GAUCHE ET DROITE DE LA MOSELLE- MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N° 1

RAPPORT

VU le marché signé en date du 17 octobre 2022 pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération « Extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et réalisation d'un réseau de transfert » :

Prestataire retenu : BEREST LORRAINE

Forfait provisoire de rémunération : 141 206,77 Euros H.T. ;

Conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'oeuvre, il est soumis à l'approbation du bureau communautaire un projet d'avenant dont l'objet est de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

VU la fixation du Coût Prévisionnel Définitif des travaux et la modification de la rémunération du Maître d'oeuvre arrêtées comme suit :

Taux de rémunération – Tranche ferme :	2,49 %
Taux de rémunération – Tranche optionnelle :	2,70 %
Coût Prévisionnel provisoire :	4 745 400,00 Euros H.T.
- Tranche ferme :	4 304 400,00 Euros H.T.
- Tranche optionnelle (réseau de transfert entre Chailly-lès-Ennery et Antilly) :	441 100,00 Euros H.T.
Forfait provisoire de rémunération :	141 206,77 Euros H.T.
Coût Prévisionnel définitif :	6 790 000,00 Euros H.T.
- Tranche ferme :	6 049 000,00 Euros H.T.
▪ Travaux en rive gauche :	3 007 000,00 Euros H.T.
▪ Travaux en rive droite :	3 042 000,00 Euros H.T.
- Tranche optionnelle (réseau de transfert entre Chailly-lès-Ennery et Antilly) :	741 000,00 Euros H.T.
Forfait définitif de rémunération :	185 922,00 Euros H.T.
Plus-value CCRM :	+ 44 715,23 Euros H.T.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement et l'article 10.2 du cahier des clauses administratives particulières, le seuil de tolérance est fixé à 6,00 % sur l'estimation au stade AVP pour permettre la passation des contrats de travaux.

Par conséquent, le seuil de tolérance sur lequel s'engage à respecter le titulaire du marché à l'issue de la consultation initiale des entreprises de travaux est décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : $6\,049\,000,00 \text{ € HT} \times 1,06 = 6\,411\,940,00 \text{ Euros H.T.}$
 - Travaux en rive gauche : $3\,007\,000,00 \text{ € HT} \times 1,06 = 3\,187\,420,00 \text{ Euros H.T.}$
 - Travaux en rive droite : $3\,042\,000,00 \text{ € HT} \times 1,06 = 785\,460,00 \text{ Euros H.T.}$
- Tranche optionnelle (réseau de transfert entre Chailly-lès-Ennery et Antilly) : 741 000,00 Euros H.T.

D'autre part, pour tenir compte de la complexité de l'opération, de son articulation avec le chantier de construction de la STEP Bords Moselle à Hauconcourt et de sa mise en service début de l'exercice 2027, le planning opérationnel a été adapté de la manière suivante :

- Création du réseau de transfert en rive gauche et des forages dirigés au cours de l'exercice 2024
- Réalisation d'une partie du réseau de transfert en rive droite au cours de l'exercice 2025
- Finalisation du réseau de transfert en rive droite, réalisation du réseau de transfert entre Chailly-lès-Ennery et Antilly et démolition des STEP d'Argancy et d'Antilly en 2026 et 2027

Par conséquent afin de permettre au titulaire du marché d'assurer ses missions de conception et de suivi de l'opération, le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé de 36 mois à 66 mois.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 est maintenu à 18 mois, toutefois la date limite du délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est prolongé de 18 mois à 48 mois.

DECISION

VU le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif global des travaux à 6 790 000,00 Euros H.T. et arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 185 922,00 Euros H.T. ;

Le montant de l'avenant s'élève à + 44 715,23 Euros HT.

Le marché est porté de 141 206,77 Euros HT à 185 922,00 Euros HT, soit une hausse globale de 31,67 %.

La répartition des honoraires sera la suivante :

Tranches	Missions	Abréviations	%	Rémunération provisoire	Rémunération définitive fixée par l'avenant CPT
TF	Missions MOP Taux : 2,49%	AVP	20%	21 435,41	28 919,06
		PRO	15%	16 076,56	21 689,29
		ACT	5%	5 358,85	7 229,76
		VISA	10%	10 717,71	14 459,53
		DET	35%	37 511,97	50 608,35
		AOR	10%	10 717,71	14 459,53
		OPC	5%	5 358,85	7 229,76
	Total € HT			107 177,07	144 595,28
	Missions hors MOP	PC	FFT	3 100,00	3 100,00
		DP	FFT	2 000,00	2 000,00
		PAC	FFT	4 720,00	4 720,00
		DIAG	FFT	12 300,00	12 300,00
		Total € HT			22 120,00
	Total TF € HT			129 297,07	166 715,30
TO1	Missions MOP Taux : 2,70 %	VISA	15%	1 786,46	2 881,01
		DET	60%	7 145,82	11 524,03
		AOR	15%	1 786,46	2 881,01
		OPC	10%	1 190,97	1 920,67
		Total € HT			11 909,70
Total TF + TO1 € HT				141 206,77	185 922,00

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 février 2025 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

ACCEPTE le projet d'avenant n° 1 en découlant :

- portant le montant du marché de 141 206,77 Euros HT à 185 922,00 Euros HT,
- décomposant l'application du seuil tolérance de 6 % sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la tranche ferme,
- prolongeant les délais d'exécution de la tranche ferme et d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 de 30 mois chacun.

AUTORISE la SPL Rives de Moselle Développement, en application du mandat d'études confié, à signer l'avenant n° 1 avec la société BEREST LORRAINE.

POINT 04 : MARCHÉ D'ASSURANCE - 2024-2027
AVENANTS N° 3 ET 4 – LOT 4 – AUTOMOBILE

RAPPORT

Rives de Moselle est signataire d'un marché pour l'opération « Marché d'assurance – 2024-2027 » concernant le lot n° 04 – Automobile

- Prestataire retenu SMACL
- Montant annuel : 33 439,19 Euros TTC avec franchises de 500,00 Euros (-3,5T) / 1 000,00 Euros (+ 3,5T) - PSE n° 2 - AutoMission sans franchise pour un montant annuel de 2 454,71 Euros TTC.

Par décision n°03 du bureau communautaire du 4 décembre 2024, Rives de Moselle avait autorisé la signature des avenants 1 et 2 portant sur l'acquisition de nouveaux véhicules et le prêt d'une benne à ordures portant le montant annuel de 33 439,19 Euros TTC à 34 145,14 Euros TTC

Les besoins nouveaux concernent :

- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins des services :
 - o Véhicule léger PEUGEOT 3008 : 622,58 Euros TTC annuel
- La cession d'un véhicule : Benne à ordures ménagères SCANIA : -2 484,49 Euros TTC annuel ;
- La régularisation d'un véhicule, balayeuse RAVO, enregistré à tort par la société d'assurance ;

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée les projets d'avenants d'un montant -1 861,91 Euros TTC, portant le montant annuel de 34 145,14 Euros TTC à 32 283,23 Euros TTC, soit une baisse de 3,46 % par rapport au montant initial du marché.

DECISION

VU le marché signé le 5 janvier 2024 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE les projets d'avenant n° 3 et 4 du lot 04 de l'opération « Marché d'assurance » ;

AUTORISE le Président à signer les avenants n°3 et 4 au lot 04 du marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 05 : MARCHE D'ASSURANCE - 2024-2027 LOT 5 – DAB

RAPPORT

Rives de Moselle est signataire d'un marché pour l'opération « Marché d'assurance – 2024-2027 » concernant le lot n° 5 – Dommages aux biens (DAB)

- Prestataire retenu CIADE
- Montant annuel : 51 665,00 Euros TTC avec franchises de 6 000 Euros environ (franchise générale, mobilier urbain et autres)

Par décision n°04 du bureau communautaire du 4 décembre 2024, Rives de Moselle avait autorisé la signature du projet d'avenant portant sur l'assurance des installations photovoltaïques pour un montant de 1 714,89 Euros TTC annuel.

L'avenant est tombé en caducité car il a été conclu avec le prestataire CIADE COURTAGE, entité différente du prestataire du marché : CIADE.

Il reste toutefois nécessaire d'assurer les installations photovoltaïques de l'Hôtel Communautaire et de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz.

Par conséquent, il est soumis à l'approbation de l'assemblée le projet de marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'assurance des installations photovoltaïques pour un montant de 1 789,84 Euros TTC annuel.

Dans un souci d'amélioration de la communication auprès des habitants, Rives de Moselle a installé un panneau d'information numérique LED double face qu'il est nécessaire d'assurer.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée le projet d'avenant 1 ayant pour objet l'intégration au lot 05 « Dommages aux biens » de l'assurance du panneau d'information pour un montant de 578,00 TTC annuel, représentant une hausse de 1,12 %, du montant initial de la prime d'assurance du lot 05.

DECISION

VU le marché signé le 16 mars 2024 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

VU l'offre réceptionnée de CIADE COURTAGE concernant l'assurance des installations photovoltaïques ;

VU le projet d'avenant 1 au lot 05 « dommages aux biens » du marché d'assurance » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'abroger la décision n°04 du bureau communautaire du 4 décembre 2024 ;

AUTORISE le Président à annuler l'avenant n° 1 conclu avec CIADE COURTAGE ;

AUTORISE le Président à signer un marché de prestations de services pour l'opération « Assurance des installations photovoltaïques » ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent avec le prestataire CIADE COURTAGE.

ACCEPTE le projet d'avenant n° 1 du lot 05 de l'opération « Marché d'assurance » ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 05 du marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 06 : REHABILITATION DE LA PISCINE PLEIN SOLEIL A MAIZIERES-LES METZ

AVENANT N° 2 AU MANDAT DE TRAVAUX SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT

RAPPORT

Par mandat de travaux du 5 décembre 2022, Rives de Moselle a confié à la SPL Rives de Moselle Développement (RMD) la réhabilitation de la piscine de MAIZIERES-LES-METZ.

Montant prévisionnel des travaux et missions annexes : 4 598 000,00 Euros HT

Rémunération du mandataire : 89 500,00 Euros HT.

Par un avenant n° 1 audit mandat de travaux, traitant d'une modification du programme et de l'avancement des travaux, une mission complémentaire a été confiée impliquant de modifier le montant des dépenses à engager par la SPL RMD ainsi que sa rémunération.

La mission complémentaire consiste en la réalisation d'une étude de conception et de suivi de travaux des prestations supplémentaires suivantes :

- Dans le cadre d'aléas techniques non identifiables en phase d'études :
 - Réalisation de micropieux sous les futures extensions
 - Réalisation de bassins en inox en lieu et place de bassins carrelés
 - Déplombage de la charpente acier
 - Désamiantage conduite EU/EP

Pour un montant de 543 743,31 € HT

- Dans le cadre de la modification de besoin initial et de confort :
 - Réalisation d'un Splashpad extérieur
 - Modification menuiseries local infirmerie

Pour un montant de 195 701,71 € HT

- Dans le cadre d'améliorations énergétiques et environnementales :
 - Réalisation d'un bassin d'infiltration, répondant ainsi aux enjeux environnementaux et conformément à notre ambition écologique,
 - Mise en place d'un traitement d'eau en chlore gazeux
 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les auvents et toiture mobile

Pour un montant de 351 121,32 € HT

Compte-tenu de l'ajout de ladite mission :

- l'article 13 - Détermination du mandat des dépenses à engager par le Mandataire – du mandat de travaux a été modifié comme suit : « le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 5 701 586,00 Euros HT (octobre 2023) »
- l'article 14 – Rémunération du Mandataire – Modalités de règlement - est complété comme suit : « En sus de la rémunération ci-énoncée, Rives de Moselle Développement percevra une rémunération complémentaire fixée à 12 100,00 Euros HT, TVA en sus, soit 14 520,00 Euros TTC.

Dès lors, le nouveau montant de la rémunération du Mandataire au titre de la présente mission s'élève à 101 600,00 Euros HT, soit 121 920,00 Euros TTC.

Afin de tenir compte de l'avancement de l'avancement des travaux, est ajoutée une mission complémentaire consistant en la réalisation d'étude de conception et de suivi de travaux pour les prestations supplémentaires ci-après :

- Dans le cadre d'aléas techniques non identifiables en phase d'études :
 - Re prise des poteaux métalliques de la hall bassin

Pour un montant de 54 875,13 € HT

- Dans le cadre de la modification de besoin initial et de confort :
 - Mobilier en stratifié compact, extérieurs, oculus infirmerie, vitrage anti-effraction, bardage en toiture mobile, contrôle d'accès, fauteuil de mise à l'eau PMR, modification hauteur de clôtures, mobilier, plafond infirmerie, sèches-cheveux

Pour un montant de 75 124,87 € HT

- Dans le cadre de la réalisation de travaux d'espaces verts complémentaires :
 - Réglage de niveau de terrain, engazonnement et taille de haie

Pour un montant de 4 486,80 € HT

- Dans le cadre d'une modification du besoin initial :
 - Travaux supplémentaires constitués de la fourniture et pose d'un disjoncteur abonné en loquette, fourniture et pose d'extincteurs, reprise du sol du SAS d'entrée, création d'une bande stérile extérieure le long de la paroi vitrée du bassin ludique

Pour un montant de 17 317,53 € HT

- Aux termes des dispositions de l'article 8 « ASSURANCES », la Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance dommages-ouvrage pour son compte (...). A cet égard, une enveloppe prévisionnelle de 50 000 Euros avait été fixée au titre de l'annexe 1 au mandat de travaux du 05 décembre 2022. Ce montant est réévalué à 83 333 € HT
- Dans le cadre de cette souscription à une assurance dommages-ouvrage, une mission complémentaire est également ajoutée au contrôleur technique concernant la solidité des existants, le fonctionnement des installations et l'isolation thermique et économies d'énergies pour un montant de 3 900 € HT
- Enfin, est ajoutée à l'annexe 1 au mandat de travaux, un poste « Révisions et aléas » pour un montant estimé de 25 000 € HT

Compte-tenu de ces ajouts :

- l'article 13 - Détermination du mandat des dépenses à engager par le Mandataire - du mandat de travaux est modifié comme suit :
« le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 6 121 689,00 € HT (décembre 2025) »
- l'article 14 – Rémunération du Mandataire – Modalités de règlement - est complété comme suit :
« En complément de ce qui précède et afin de tenir compte des nouvelles missions confiées et des réajustement des missions existantes, Rives de Moselle Développement de la rémunération ci-énoncée, Rives de Moselle Développement percevra une rémunération complémentaire fixée à 5 900,00 Euros HT, faisant ainsi passer le montant de la rémunération du mandataire de 101 600 € HT à 107 500 € HT, dont le règlement interviendra comme suit :

Etape 1 : Signature du présent contrat	Forfait : 6 000,00 € HT
Etape 2 : Suivi et validation des études	Forfait : 20 000,00 € HT
Etape 3 : Suivi de l'exécution	Forfait : 66 800,00 € HT
Etape 4 : Assistance à la réception de l'ouvrage	Forfait : 12 000,00 € HT
Etape 5 : Suivi des réserves et GPA	Forfait : 2 700,00 € HT

Le Bureau Communautaire doit autoriser le Président à signer l'avenant n°2 intégrant ces évolutions.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :
(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

ACCEPTE le projet d'avenant n° 2 au mandat de travaux.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au mandat de travaux ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 07 : CREATION D'UN CONNEXION CYCLABLE GARE A GARE ENTRE
MAIZIERES-LES-METZ ET HAGONDANGE
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans le projet de création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange.

Une consultation a été engagée visant à la souscription des marchés de travaux se décomposant en deux lots comme suit :

Lot 1 "Aménagement de la piste"

Lot 2 "Passerelle"

Les candidats ont déposé leur offre pour le 15 janvier 2024, 12h00. Ont candidaté (en Euros HT) :

* montants des offres corrigées

Lot 1 "Aménagement de la piste"

Candidat	Tranche Ferme	PSE	Total
ESTIMATION	692 414,50	728 668,00	1 421 082,50
JEAN LEFEBVRE LORRAINE	651 299,03	744 757,34	1 396 056,37
JEAN LEFEBVRE LORRAINE Variante	463 210,78	580 766,83	1 043 977,61
STRADEST	723 297,02	777 701,57	1 500 998,59
COSTANTINI	722 180,99	756 843,89	1 470 024,88
EIFFAGE ROUTE	662 314,79 *	724 876,12 *	1 387 190,91 *
HTP	878 002,50	936 512,50	1 814 515,00

Lot 2 "Passerelle"

Candidat	Tranche Ferme	PSE	Total
ESTIMATION	592 975,00	58 250,00	651 225,00
BERTHOLD	811 834,50	87 415,50 *	899 250,00 *
BERTHOLD Variante 1	745 410,00	87 415,50 *	832 825,50 *
BERTHOLD Variante 2	704 710,00	87 415,50 *	792 125,50 *
BERTHOLD Variante 3	599 075,00	87 415,50 *	686 490,50 *
EST OUVRAGE	-	-	-
EST OUVRAGE Variante	498 716,00	59 430,00	588 146,00
SETHY	820 084,73	102 401,27	922 486,00
SETHY Variante	635 710,43	103 644,27	739 354,70

La candidature et l'offre de la Société EST OUVRAGE n'ont pas été analysées car l'offre de base, absente, était obligatoire (Règlement de la Consultation – Article 2).

Après analyse, l'attribution et la signature des marchés de travaux sont soumises à l'approbation du Bureau Communautaire.

DECISION

VU la procédure par voie de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à 8 du Code de la Commande Publique, engagée par avis d'appel public à la concurrence du 02 décembre 2024 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE les attributions ci-après :

Lot 1 “Aménagement de la piste”

Société : JEAN LEFEBVRE LORRAINE

Montant du marché en Euros HT : 1 043 977,61 Euros HT (variante)

dont Tranche ferme : 463 210,78 Euros HT

PSE : 580 766,83 Euros HT

Lot 2 “Passerelle”

Société : BERTHOLD

Montant du marché en Euros HT : 686 490,50 Euros HT (variante 3)

dont Tranche ferme : 599 075,00 Euros HT

PSE : 87 415,50 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent.

POINT 08 : SUBVENTION M DESIGN

RAPPORT

Le tiers-lieu FABLAB MDesign est une association à but non lucratif qui a pour objet la transmission des savoirs et savoir-faire autour de la fabrication numérique.

Depuis 2022, le FabLab MDesign a ouvert ses locaux à Maizières-lès-Metz, avec un atelier partagé et un espace de coworking dédiés à la fabrication. Les activités se concentrent sur la fabrication numérique pour les jeunes, la sensibilisation des publics seniors au numérique, et un volet séparé pour les Repair Cafés, où leurs compétences de makers s'allient à la curiosité de la réparation et de l'entraide.

L'association propose également des formations à la conception et à la fabrication d'éco-objets, jardinage collectif, conception écologique, revalorisation et recyclage.

MDesign prévoit des investissements matériels afin de développer ses prestations sur le territoire (matériel informatique, véhicule et petit équipement). Le programme d'investissements pour 2025 est de minimum 10 000 €.

Il est proposé d'accompagner les investissements de l'association par l'octroi d'une subvention de 3000 €.

DECISION

VU le projet de convention de subventionnement,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de financer les investissements de MDesign à hauteur de 3 000 €

APPROUVE la convention de subventionnement à MDesign, telle qu'annexée et **AUTORISE** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 09 : SUBVENTION AU CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE EN LORRAINE

RAPPORT

Le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) est une structure de référence dans le domaine de la biodiversité et des centres de soins pour les animaux sauvages blessés ou en détresse.

Rives de Moselle a démarré un partenariat avec le CSFL via une convention signée le 20 juillet 2023 et lui a versé une subvention de 8 500 € au titre du fonctionnement 2024 du centre.

Dans le bilan d'activité 2024, il est précisé que le CSFL a accueilli 92 animaux sauvages provenant du territoire de Rives de Moselle, soit 17 espèces d'oiseaux, 6 espèces de mammifères et 3 espèces de reptiles.

Parmi les communes d'origine des espèces recueillies, Maizières-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Gandrange et Talange ont été les plus représentées.

En termes d'espèces les plus recueillies, le Hérisson d'Europe est à nouveau le plus représenté (30 individus), ainsi que le Martinet noir, la Mésange charbonnière et la Tourterelle turque (8 individus chacune).

Le bilan du CSFL sur le territoire intercommunal permet notamment de mieux connaître la biodiversité présente.

Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la subvention de 8 500 € au CSFL au titre du fonctionnement 2025 du centre.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 8 500 euros au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine au titre du fonctionnement 2025 du centre.

POINT 10 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N°157337 (PLAI, plus)

RAPPORT

La société VILOGIA projette l'acquisition en VEFA de 7 logements individuels locatifs (3 PLUS et 4 PLS) situés Route Nationale sur la commune de Richemont.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total de 1 821 456 € est réparti comme suit :

- Prêt CPLS pour 397 159 € sur 40 ans.
- Prêt PLS pour 340 739 € sur 40 ans.
- Prêt PLS foncier pour 283 366 € sur 50 ans.
- Prêt PLUS pour 577 535 € sur 40 ans.
- Prêt PLUS foncier pour 222 657 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 12 mars 2024, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n°157337, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la commune de Richemont, tandis que les 50% restants seront garantis par le Conseil Départemental de la Moselle.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

VU le rapport établi par les services de Rives de Moselle,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU le contrat de prêt n°157337 signé entre la société VILOGIA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

CONSIDERANT l'action n°7 du PLH (poursuivre la production de logements locatifs sociaux) qui rappelle la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 456 € souscrit par la société VILOGIA, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157337 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 455 364 € (quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros), soit 25% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Cette décision annule et remplace la décision du bureau communautaire du 27 mars 2024.

La séance est levée à 19H30.